



## Qu'est-ce que le contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?



La loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI) a été promulguée le 26 janvier 2024. Elle intègre une nouvelle obligation entrée en vigueur par décret du 8 juillet 2024 pour tout demandeur de titre de séjour : la signature et le respect du contrat d'engagement à respecter les principes de la République (CERPR) : la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République (drapeau français, hymne national), l'intégrité territoriale de la France et le principe de laïcité.

Le CERPR vise à garantir que les étrangers séjournant en France adhèrent aux valeurs fondamentales de la République française.

### Ce contrat est-il obligatoire ?

La signature de ce contrat est requise lors de chaque demande de document de séjour, en première demande comme en renouvellement ou changement de statut, que le projet de séjour soit temporaire, durable ou permanent et pour la quasi-totalité des motifs de séjour. Le motif étudiant est concerné par cette obligation.

Il s'impose aux ressortissants de toute nationalité sauf les Algériens qui sont libres de le signer ou non. Il leur sera néanmoins systématiquement proposé. Les Tunisiens et Marocains en sont exemptés sur certains motifs mais doivent obligatoirement signer le CERPR s'ils souhaitent être admis au séjour en France sur le motif étudiant.

### Quelles sont les conséquences d'un refus de signature ou de son non-respect ?

En cas de refus de signature (ou d'oubli, volontaire ou non, de le joindre au dossier), l'enregistrement de la demande sera refusé (une demande de complément sera néanmoins formulée avant décision). En effet, le CERPR étant obligatoire, son absence entraînera l'incomplétude de la demande.

En cas de signature mais de non-respect des engagements, une décision de refus ou de retrait du titre de séjour pourra être engagée par le Préfet.

### Concrètement, comment signe-t-on ?

Le contrat doit être téléchargé depuis les sites internet du ministère de l'Intérieur ou des préfectures. Il est consultable en plusieurs langues mais **doit être signé en français**.

L'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) sera prochainement modifiée pour intégrer une rubrique dédiée permettant le chargement de la pièce. **Dans l'attente, l'usager doit fournir le CERPR signé dans la rubrique dédiée au justificatif de domicile (en sus de celui-ci)**. En cas de dépôt au guichet, le contrat signé doit être déposé avec les autres pièces.



### Bon à savoir

Les détenteurs d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) procèdent à la signature et à la fourniture du CERPR lors de la conversion de leur VLS-TS en carte de séjour, c'est-à-dire dans un délai de trois à douze mois après la délivrance du visa, et non pas lors de la validation sur le module dédié en ligne de celui-ci.